

Service de garde du Boisé-des-Prés

service de garde en milieu scolaire

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Version abrégée



C'est avec plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde. Nous souhaitons lui offrir un milieu de vie sécuritaire et divertissant afin de rendre agréable le temps qu'il passera avec nous.

Nous vous encourageons à utiliser les divers moyens de communication qui sont à votre disposition pour recevoir les dernières nouvelles ou pour communiquer avec nous. Mais sachez que la plupart des messages envoyés par le service de garde sont faits par courriel.

Le document que vous consultez est une version abrégée. Vous pouvez prendre connaissance du document original sur le site de l'école.

- ✓ Si vous souhaitez nous envoyer un courriel :
sdg-boisedespres@cssphares.gouv.qc.ca
- ✓ Pour communiquer avec nous par téléphone :
 418-723-6000 poste 3
- ✓ Vous pouvez toujours consulter le site web de l'école à l'adresse suivante :
<https://boise-des-pres.cssphares.gouv.qc.ca/>

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

1. Veiller au bien-être général des élèves et s'assurer d'offrir un climat favorable à leur épanouissement;
2. Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
3. Assurer la santé et assurer la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

**Extraits du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, article 1. et article 2*

FICHE D'INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Le statut régulier d'un élève est reconnu lorsqu'un élève est inscrit à deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles soient le matin, le midi et après les classes.

Le statut sporadique est reconnu lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour parmi les périodes habituelles soient le matin, le midi et après les classes. On retrouve ici les élèves dîneurs ou ceux qui viennent de temps en temps lorsqu'un besoin survient.

MODIFICATION À LA RÉSERVATION DE BASE

Il est possible de modifier la fréquentation de votre enfant au service de garde, mais pour une durée minimale de semaines. Vous devez remplir le formulaire *Modifications au contrat de fréquentation (disponible sur demande)*.

- ✓ Pour un changement de fréquentation à la baisse, le formulaire doit être reçu au moins **dix jours ouvrables avant la date effective** du changement, sans quoi les frais de fréquentation actuelle seront chargés.
- ✓ Un changement de fréquentation à la hausse ne sera accepté que si le ratio élèves-éducateur-trice) est respecté. Les frais de garde pour ces périodes additionnelles s'ajouteront à la facturation dès que le service sera rendu.

HEURES ET JOURS D'OUVERTURE

Le service de garde est ouvert tous les jours de classe selon le calendrier scolaire. Il est aussi ouvert lors de la plupart des journées pédagogiques, les journées compensatoires, l'entrée progressive et les journées de tempête (à moins de fermeture de l'école). Ces journées sont toutefois offertes sur inscription seulement. Le service de garde demeure fermé lors des jours fériés.

Période du matin	7 h 15 à 7 h 40
Période du midi	11 h 20 à 12 h 35
Période de fin de journée	15 h 10 à 17 h 30
Journée pédagogique	7 h 15 à 17 h 30

Veuillez utiliser la porte principale (porte 2) pour venir reconduire et chercher votre enfant.

Arrivée et départ : En tout temps, le parent doit entrer et accompagner son enfant au vestiaire.

Vous pouvez consulter le calendrier scolaire à l'adresse suivante :
<https://www.cssphares.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/calendrier-scolaire/>

ABSENCES

Pour toute absence prévue de votre enfant, il est très important d'aviser le service de garde. Tout changement à l'horaire de garde pour la semaine doit être communiqué le lundi matin, par courriel, avant 10h.

Il est de la responsabilité de l'autorité parentale d'aviser le service de garde **ET** le secrétariat de l'école de l'absence de votre enfant.

À noter, le CSS ne pourrait être tenu responsable des incidents qui pourraient subvenir entre l'école et la maison (absence de brigadiers scolaires, noirceur en hiver, etc.).

TARIFICATION

Lors de l'inscription, le parent s'engage à payer les frais de grade de toutes les périodes réservées à l'horaire de fréquentation, que l'enfant soit présent ou non.

GRILLE DE TARIFICATION (PRÉSENCES PRÉVUES)

Fréquentation de 2 à 3 périodes par jour	Maximum 9.70\$
Période du matin	1.33\$
Période du midi	4.00\$
Période de fin de journée	7.47\$
Journée pédagogique	16.55\$ par jour
Frais d'inscription annuels	Aucun
Pénalité pour retard en fin de journée	7.00\$ par bloc de 15 minutes/ par enfant
Activités et sorties (tous les élèves)	Coût réel des activités

FACTURATION ET PAIEMENT

Votre état de compte vous sera transmis chaque semaine sur le PORTAIL PARENT. Les paiements doivent être effectués par virement bancaire via votre institution financière. Sous votre nom, vous trouverez **votre numéro de référence** : le parent payeur doit obligatoirement utiliser son propre numéro de référence afin de recevoir le reçu fiscal associé.

Les paiements doivent être effectués chaque semaine ou, au maximum, aux deux semaines. À défaut de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre le service et de prendre les mesures de recouvrement qui s'imposent.

Si vous avez plus d'un enfant qui fréquente, vous pouvez faire un seul paiement par famille en utilisant le numéro de référence de la facture du plus jeune. Le montant payé sera réparti entre les autres enfants de la famille.

INSCRIPTIONS AUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES, D'INTEMPÉRIES ET COMPENSATOIRES

Pour avoir accès à une journée pédagogique, le parent doit compléter un formulaire d'inscription en respectant la date limite.

- Aucun enfant ne sera accepté après la date limite
- Un message de confirmation vous sera envoyé avec le détail des activités
- Les frais pour la journée vous seront chargés, même si votre enfant n'est pas présent.

Pour les intempéries, le site internet du CSS des Phares diffuse des informations relatives à la fermeture des écoles et des services de garde. Il n'est pas rare que les cours soient suspendus, mais les services de garde demeurent souvent ouverts. Pour une fermeture durant la journée, le service

de garde enverra votre enfant à l'endroit indiqué sur la feuille que l'école vous a fait parvenir en début d'année. Si des changements devaient survenir, il est important de nous aviser.

PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Le service de garde de l'école est le prolongement de la vie scolaire et du milieu familial des enfants. Ce service vise donc le développement global des enfants sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif. De ce fait, il élabore un programme d'activités qui s'inscrit de manière cohérente avec le projet éducatif de l'école.

RÈGLES DE VIE ET DE COMPORTEMENTS

Le mode de vie éducatif de l'école s'applique également au service de garde en tout temps et en tous lieux (voir l'agenda de l'école).

SANTÉ, ALIMENTATION ET ALLERGIES

- L'élève doit arriver dès le matin avec sa boîte à lunch (repas et collation). Les repas froids ou l'utilisation des thermos pour les repas chauds sont à prioriser.
- **Il n'y a aucun four à micro-ondes au SDG.**
- La boîte à lunch doit être déposée dans le casier de l'élève, prévoir un bloc réfrigérant (« Ice pack ») puisque nous ne disposons pas de réfrigérateurs pour les élèves;
- Il est important de prévoir les ustensiles et les condiments (ex. : ketchup);
- En tout temps, le partage de nourriture entre les élèves est interdit.

Il n'y a plus d'aliments allergènes interdits par la santé publique en milieu scolaire. Nous recommandons aux enfants allergiques d'avoir ou de porter leur auto-injecteur à la taille en tout temps.

- Informer le service de garde de toute allergie et des changements de l'état de santé d votre enfant.
- En cas d'urgence, les premiers soins sont prodigués à l'élève par un intervenant du SDG.
- Un parent est appelé pour venir récupérer l'élève.
- Dans l'éventualité où le SDG n'arrive pas à joindre les parents, le SDG tentera de joindre le contact mandaté au dossier afin que celui-ci vienne récupérer l'élève.

MÉDICAMENTS

Le personnel du service de garde peut administrer un médicament prescrit à un enfant si :

- Le formulaire d'autorisation du médicament est bien rempli.
- Le médicament est dans son contenant d'origine identifié au nom de l'enfant
- Le médicament est accompagné de l'étiquette pharmaceutique indiquant la posologie.

Aucun médicament ne doit être laissé dans la boîte à lunch ou dans le sac d'école de l'enfant. Tous les médicaments doivent être remis au personnel afin d'être conservé sous clé, hors de la portée des enfants.